Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026053B-DE

Retiers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 MAI 2026

Date de Convocation : 28/04/2026

Mise en ligne le 05/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 04 mai à 20 heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BRÉAL, Mme GARNIER, Mme VILFEU, Mme GAUTIER, M. BOTTIER, Mme CORGNE LAVIGNE, M. LECELLIER, M. CARRÉ, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, Mme BOUCHET, Mme KIRIOLET, Mme SOURDRILLE, M. BONNIER, M. LANOË, M. SANDOZ, M. SOLLIER

EXCUSÉE : Mme FERRÉ

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme Amélie AUBERT PLARD est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-53 – Fonction publique territoriale - Mise en place d'un Comité Social Territorial local

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Le renouvellement général des organismes consultatifs interviendra lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026, et la collectivité doit mettre en place un Comité Social Territorial puisque l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et apprentis au 1er janvier 2026 est supérieur à 50 agents.

Le CST permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de notre collectivité.

Il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation du travail et des services
- Aux orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux orientations relatives au régime indemnitaire ;
- A l'action sociale et à la protection complémentaire ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- A la Protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents au travail

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026053B-DE

Le nombre des représentants titulaires du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité selon l'effectif des agents au 1er janvier 2026. Il peut être de 3 à 5 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 199 agents.

Le Maire précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R.211-29 à R.211-31 et R.252-35 du Code général de la fonction publique est de : 62 agents.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants titulaires de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, l'avis du comité social territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires de la collectivité (maintien ou non du paritarisme)
- le recueil ou non de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Ceci exposé,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 et L.251-6

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être crée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 62 agents représentant 59,68 % de femmes et 40,32 % d'hommes.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de CST local à 3 (et autant de représentants suppléants).

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026053B-DE

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 3 représentants titulaires de la collectivité (et autant de représentants suppléants),

Article 4 : De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Amélie AUBERT PLARD